



Distr. générale
8 novembre 2015

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Comité de négociation intergouvernemental
chargé d'élaborer un instrument international
juridiquement contraignant sur le mercure
Septième session**

Mer morte (Jordanie), 10-15 mars 2016
Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Travaux préparatoires en vue de l'entrée en vigueur
de la Convention de Minamata sur le mercure
et de la première réunion de la Conférence des Parties :
questions qui, en vertu de la Convention, doivent
faire l'objet d'une décision de la Conférence des Parties
à sa première réunion**

Compilation d'informations sur la fréquence de présentation de rapports au titre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, dont les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, et données disponibles sur les taux de présentation de rapports dans le cadre d'autres accords

Note du secrétariat

1. Le paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention de Minamata sur le mercure prévoit que la Conférence des Parties décide, à sa première réunion, de la périodicité et de la présentation des rapports, à respecter par les Parties, en tenant compte du caractère souhaitable d'une coordination avec les autres conventions pertinentes relatives aux produits chimiques et aux déchets pour la communication des informations.
2. Au paragraphe 6 de sa résolution relative aux dispositions transitoires (UNEP(DTIE)/Hg/CONF/4, annexe I), la Conférence de Plénipotentiaires a prié le Comité de négociation intergouvernemental de faire porter ses efforts sur les questions qui, en vertu de la Convention, doivent faire l'objet d'une décision de la Conférence des Parties à sa première réunion, concernant notamment la périodicité et la présentation des rapports, entre autres choses.
3. À sa sixième session, le Comité de négociation intergouvernemental a examiné la question de la présentation des rapports au titre de l'article 21. Le Comité a prié le secrétariat de préparer, pour qu'il l'examine à sa septième session, une compilation d'informations sur la fréquence de présentation des rapports dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, dont la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce

* UNEP(DTIE)/Hg/INC.7/1.

international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ainsi que les données disponibles sur la présentation de rapports au titre d'autres accords de cette nature.

4. Conformément à cette demande, des informations sur la fréquence de présentation des rapports au titre des conventions de Bâle et de Stockholm, ainsi que des renseignements sur la fréquence de présentation des rapports au titre de plusieurs autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement figurent dans l'annexe à la présente note¹.

5. Le Comité souhaitera peut-être se pencher sur ces informations à sa septième session, dans le cadre d'un examen plus approfondi de la présentation de rapports. Le Comité souhaitera peut-être également examiner le projet de formulaire de communication d'informations figurant dans le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.7/10 en vue de l'adopter, à titre provisoire, sous réserve de son examen et adoption par la Conférence des Parties à sa première réunion. Le Comité souhaitera peut-être en outre examiner plus avant la fréquence de présentation des rapports et se mettre d'accord sur la question. L'adoption, à titre provisoire, du formulaire et la conclusion d'un accord concernant la fréquence de présentation des rapports aideraient les Parties à se préparer au premier cycle de présentation de rapports et leur permettraient d'établir des procédures concernant la collecte d'informations entre l'entrée en vigueur de la Convention et la première réunion de la Conférence des Parties.

¹ La Convention de Rotterdam n'impose aucune obligation en matière d'établissement de rapports aux États Parties. La présente annexe ne contient donc pas d'informations sur l'établissement de rapports au titre de cette convention.

Annexe

Compilation d'informations sur la fréquence de présentation de rapports au titre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement

<i>Accord multilatéral sur l'environnement</i>	<i>Informations communiquées</i>	<i>Périodicité et fréquence de la présentation des rapports</i>	<i>Respect des obligations concernant la présentation de rapports</i>
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	Rapports nationaux. Les rapports nationaux comprennent, entre autres, des renseignements sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux, des renseignements sur les mesures adoptées en vue de l'application de la Convention, des renseignements sur les données statistiques sur les effets des déchets dangereux, des renseignements sur les accidents survenus et des renseignements sur les diverses méthodes d'élimination utilisées (article 13, par. 3).	Tous les ans. Date limite fixée au 31 décembre pour les informations relatives à l'année précédente.	Les rapports nationaux pour 2012 ont été présentés par 47 % des Parties (86/178). Les rapports nationaux pour 2013 ont été présentés par 38 % (68/180) des Parties ¹ .
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	Rapports nationaux. Les rapports nationaux comprennent, entre autres, des informations sur les mesures prises pour appliquer les dispositions de la Convention, des données statistiques sur les quantités produites, importées et exportées des substances chimiques inscrites aux Annexes A et B et, dans la mesure du possible, une liste des États d'où chaque substance a été importée et des États vers lesquels chaque substance a été exportée (article 15).	Tous les quatre ans, conformément à la décision SC-1/22. Le délai de présentation du deuxième rapport national avait été prolongé jusqu'au 31 juillet 2011, et le délai pour la présentation du troisième rapport national avait été fixé au 31 août 2014.	Le deuxième rapport national a été présenté par 54 % (95/176) des Parties ² , et le troisième rapport a été soumis par 39 % (69/179) des Parties ³ .

¹ <http://www.basel.int/Countries/NationalReporting/StatusCompilations/GraphicalStatus/tabid/1604/Default.aspx>. Consulté le 30 novembre 2015.

² <http://chm.pops.int/Countries/NationalReports/SecondRoundofPartyReports/tabid/1315/Default.aspx>. Consulté le 30 novembre 2015.

³ <http://chm.pops.int/Countries/NationalReports/ThirdRoundPartyReports/tabid/4470/Default.aspx>. Consulté le 30 novembre 2015.

<i>Accord multilatéral sur l'environnement</i>	<i>Informations communiquées</i>	<i>Périodicité et fréquence de la présentation des rapports</i>	<i>Respect des obligations concernant la présentation de rapports</i>
Convention sur la diversité biologique	Rapports nationaux. Les rapports nationaux comportent des informations actualisées relatives à l'état et aux tendances de la biodiversité, aux menaces qui pèsent sur elle, et à leurs conséquences pour le bien-être de l'homme; des stratégies et plans d'action nationaux pour la préservation de la biodiversité, leur stade de mise en œuvre, ainsi que des informations concernant la prise en compte systématique de la diversité biologique; et des informations sur les progrès réalisés pour préserver la diversité biologique (décision X/10).	Tous les quatre ans. Le cinquième rapport national devait être soumis au 31 mars 2014.	Le cinquième rapport national a été soumis par 84 % (164/196) des Parties ⁴ .
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Rapports sur le commerce. Les rapports contiennent des renseignements concernant le commerce des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes I, II et III de la Convention et incluent le nom et l'adresse des exportateurs et des importateurs, ainsi que des informations détaillées sur le commerce des espèces inscrites [article VIII, par. 7 a)].	Tous les ans. Les rapports doivent être soumis au plus tard le 31 octobre suivant l'année à laquelle ils se rapportent.	Le rapport sur le commerce pour 2013 a été soumis par 59 % (106/181) des Parties, et le rapport pour 2014 par 25 % (45/181) des Parties ⁵ .
	Rapports sur les mesures législatives, réglementaires et administratives prises pour l'application de la Convention [article VIII, par. 7 b)].	Tous les deux ans. Toutefois, comme suite à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP16), les Parties sont instamment priées de soumettre leurs rapports sur les mesures législatives, réglementaires et administratives prises pour l'application de la Convention, conformément au paragraphe 7 b) de l'article VIII, un an avant chaque session de la Conférence des Parties. Ces réunions ont	Le rapport biennal pour 2013-2014 a été présenté par 17 % (31/181) des Parties ⁶ .

⁴ <https://www.cbd.int/reports/>. Consulté le 3 décembre 2015.

⁵ https://cites.org/sites/default/files/annual_reports.pdf. Consulté le 30 novembre 2015.

⁶ <https://www.cites.org/eng/resources/reports/biennial.php>. Consulté le 30 novembre 2015.

<i>Accord multilatéral sur l'environnement</i>	<i>Informations communiquées</i>	<i>Périodicité et fréquence de la présentation des rapports</i>	<i>Respect des obligations concernant la présentation de rapports</i>
		lieu tous les trois ans environ.	
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Rapports sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Les Parties communiquent des données sur la production de substances réglementées inscrites aux Annexes A, B, C et E, leur utilisation comme produits intermédiaires, leur commerce et leur destruction; des données sur les substances inscrites à l'Annexe E, leur utilisation aux fins de quarantaine et des traitements préalables à l'expédition; et des données sur les importations et exportations des substances réglementées du groupe II de l'Annexe A et du groupe I de l'Annexe C qui ont été recyclées (article 7).	Tous les ans. L'article 7 prescrit que toutes les Parties sont tenues de communiquer toutes leurs données dans un délai maximum de neuf mois après la fin de l'année à laquelle elles se rapportent.	Les données pour 2013 relatives aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone ont été soumises par toutes les Parties. Les données pour 2014 ont été soumises par la quasi-totalité des Parties.
	Rapports sur les activités. Les Parties soumettent un rapport sur les activités de recherche, développement, sensibilisation du public et échange de renseignements menées en application du Protocole (article 9, par. 3).	Tous les deux ans. Les rapports sont soumis dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur du Protocole, et ensuite tous les deux ans.	Les rapports sur les activités menées en 2008 ou 2009 ont été soumis par 13 % (25/197) des Parties, et 34 % (67/197) des Parties n'ont jamais communiqué de renseignements au titre de cette obligation de présenter des rapports ⁷ .
Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar)	Rapports nationaux. Les rapports nationaux comprennent, entre autres, des informations sur les zones humides d'importance internationale (article 2), y compris sur les modifications de leurs caractéristiques écologiques qui se sont produites par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine (article 3).	Tous les trois ans. Les rapports nationaux doivent être soumis au Secrétariat de la Convention de Ramsar bien avant les sessions de la Conférence des Parties contractantes. Ces sessions ont lieu tous les trois ans.	Les rapports nationaux ont été soumis par 90 % des Parties en prévision de la dixième session de la Conférence des Parties contractantes, par 91 % des Parties avant la onzième session ⁸ , et par 87 % des Parties avant la douzième session ⁹ .

⁷ <http://ozone.unep.org/en/node/5721>. Consulté le 30 novembre 2015.

⁸ http://ramsar.rgis.ch/cda/en/ramsar-documents-natl-rpts/main/ramsar/1-31-121_4000_0__. Consulté le 30 novembre 2015.

⁹ http://www.ramsar.org/library/field_document_type/national-reports-532/field_tag_body_event/conference-of-contracting-parties-366/field_tag_body_event/cop12-punta-del-este-2015-509?sort=search_api_aggregation_1&order=asc. Consulté le 30 novembre 2015.

<i>Accord multilatéral sur l'environnement</i>	<i>Informations communiquées</i>	<i>Périodicité et fréquence de la présentation des rapports</i>	<i>Respect des obligations concernant la présentation de rapports</i>
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Protocole de Kyoto	Communications nationales (Parties visées à l'annexe I). Les communications nationales des Parties visées à l'annexe I contiennent des informations sur les émissions nationales de gaz à effet de serre (GES), les mesures et politiques liées au climat, les projections relatives aux GES, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques, l'assistance financière et le transfert de technologies aux Parties non inscrites à l'annexe I, et les mesures de sensibilisation du public dans le domaine des changements climatiques (article 4, par. 1, et article 12).	Tous les quatre ou cinq ans. Chaque date limite de présentation des communications nationales est décidée par la Conférence des Parties. La sixième communication nationale devait être soumise le 1 ^{er} janvier 2014, et la septième doit être soumise le 1 ^{er} janvier 2018.	Toutes les Parties inscrites à l'annexe I ont présenté leur communication nationale ¹⁰ .
	Inventaires nationaux de GES (Parties visées à l'annexe I). Les inventaires contiennent des informations sur les émissions de GES, y compris sur les données d'activité, les facteurs d'émission et les méthodes utilisées pour évaluer les émissions (article 4, par. 1, et article 12).	Tous les ans. La date limite est fixée au 15 avril de l'année considérée.	Les inventaires pour 2015 ont été soumis par 95 % (41/43) des Parties visées à l'annexe I ¹¹ .
	Rapports biennaux (Parties visées à l'annexe I). Les rapports biennaux contiennent des informations sur les progrès accomplis en matière de réduction des émissions et sur l'appui apporté aux Parties non visées à l'annexe I (décision 1/CP.16).	Tous les deux ans. Le premier rapport biennal était attendu le 1 ^{er} janvier 2014 et le deuxième rapport biennal est attendu au 1 ^{er} janvier 2016.	Le premier rapport biennal a été soumis par 97 % (42/43) des Parties visées à l'annexe I ¹² .
	Communications nationales (Parties non visées à l'annexe I). Les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I devraient comporter au moins six composantes thématiques, dont les	Tous les quatre ans.	Les communications nationales initiales ont été soumises par 96 % (147/153) des Parties non visées à l'annexe I, et les deuxièmes communications nationales par 73 %

¹⁰ http://unfccc.int/national_reports/annex_i_natcom/submitted_natcom/items/7742.php. Consulté le 3 décembre 2015.

¹¹ http://unfccc.int/national_reports/annex_i_ghg_inventories/national_inventories_submissions/items/8812.php. Consulté le 3 décembre 2015.

¹² http://unfccc.int/national_reports/biennial_reports_and_jar/submitted_biennial_reports/items/7550.php. Consulté le 3 décembre 2015.

<i>Accord multilatéral sur l'environnement</i>	<i>Informations communiquées</i>	<i>Périodicité et fréquence de la présentation des rapports</i>	<i>Respect des obligations concernant la présentation de rapports</i>
	conditions propres au pays et le cadre institutionnel, les inventaires nationaux de GES, des informations sur les programmes d'adaptation, des informations sur les programmes visant à atténuer les changements climatiques, et des informations sur les difficultés et lacunes ainsi que sur les besoins connexes en ressources financières, moyens techniques et capacités (décision 17/CP.8).		(112/153) des Parties non visées à l'annexe I ¹³ .
	Rapports biennaux actualisés (Parties non visées à l'annexe I). Les rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I contiennent des informations sur les inventaires nationaux de GES, dont un rapport national d'inventaire et des informations sur les mesures prises, les besoins constatés et l'appui reçu en matière d'atténuation (décision 1/CP.16).	Tous les deux ans.	Le premier rapport biennal a été soumis par 10 % (42/43) des Parties non visées à l'annexe I ¹⁴ .
Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance	Rapports d'inventaire des émissions. Les rapports d'inventaire des émissions contiennent des informations portant sur toutes les années de 1990 à N-2, concernant tous les polluants et données d'activité (ECE/EB.AIR/125).	Tous les ans. Date limite fixée au 15 février, et au 30 avril pour l'Union européenne.	Les rapports pour 2015 ont été soumis par 86 % (44/51) des Parties ¹⁵ .
	Rapports d'inventaire bien documentés. Les rapports d'inventaire bien documentés contiennent des résumés qualitatifs des révisions et méthodes, des explications des tendances en matière d'émissions, les points	Tous les ans. Date limite fixée au 15 mars, et au 30 mai pour l'Union européenne.	Les rapports pour 2015 ont été soumis par 75 % (38/51) des Parties ¹⁶ .

¹³ http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_natcom/submitted_natcom/items/653.php. Consulté le 3 décembre 2015.

¹⁴ http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_natcom/reporting_on_climate_change/items/8722.php. Consulté le 3 décembre 2015.

¹⁵ http://www.ceip.at/ms/ceip_home1/ceip_home/status_reporting/2015_submissions/. Consulté le 30 novembre 2015.

¹⁶ Ibid.

<i>Accord multilatéral sur l'environnement</i>	<i>Informations communiquées</i>	<i>Périodicité et fréquence de la présentation des rapports</i>	<i>Respect des obligations concernant la présentation de rapports</i>
	saillants des ruptures dans les séries et les priorités en matière d'amélioration, ainsi qu'une explication des différences par rapport aux données équivalentes figurant dans d'autres rapports (ECE/EB.AIR/125).		
	Formulaire de notification. Les formulaires de notification contiennent des résumés des données d'émission notifiées (ECE/EB.AIR/125).	Tous les ans. Délai fixé au 15 février.	Les rapports pour 2015 ont été soumis par 75 % (38/51) des Parties ¹⁷ .
	Projections. Les projections contiennent les données pour 2020, 2025 et 2030 et, si elles sont disponibles, pour 2040 et 2050, pour le carbone noir, le COVNMN, le NH ₃ , le NO _x et le SO _x (ECE/EB.AIR/125).	Tous les quatre ans. Délai fixé au 15 mars.	Sur les 51 Parties, 21 ont soumis des projections en 2012, 19 en 2013, 21 en 2014 et 22 en 2015.
	Données maillées. Les rapports présentant des données maillées contiennent des données communiquées par site et par secteur. Les données sont communiquées par les pays situés dans le champ d'application géographique du Programme européen de surveillance et d'évaluation (ECE/EB.AIR/125).	Tous les quatre ans à partir de 2017. Date limite fixée au 1 ^{er} mai, et au 15 juin pour l'Union européenne.	Sur les 51 Parties, 27 ont communiqué des données maillées en 2012, 11 en 2013, 9 en 2014 et 3 en 2015.
	Informations relatives aux grandes sources ponctuelles. Les Parties communiquent les données relatives aux grandes sources ponctuelles par site et par secteur. Les données sont communiquées par les pays situés dans le champ d'application géographique du Programme européen de surveillance et d'évaluation (ECE/EB.AIR/125).	Tous les quatre ans à partir de 2017. Date limite fixée au 1 ^{er} mai, et au 15 juin pour l'Union européenne.	Sur les 51 Parties, 26 ont communiqué des données sur les grandes sources ponctuelles en 2012, 8 en 2013, et 6 en 2014 et 2015.

¹⁷ Ibid.

<i>Accord multilatéral sur l'environnement</i>	<i>Informations communiquées</i>	<i>Périodicité et fréquence de la présentation des rapports</i>	<i>Respect des obligations concernant la présentation de rapports</i>
	Ajustements approuvés. Les Parties font état d'un ajustement des séries chronologiques de données concernant les émissions totales (ECE/EB.AIR/125).	Tous les ans. Tout ajustement est signalé, en tant que de besoin, sur une base annuelle.	